



REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE BROyeurs A DECHETS VERTS

Conditions d'éligibilités et de recevabilité :

- Être une **personne physique majeure**
- Avoir une **résidence principale** disposant d'un **jardin** dans l'une des **33 communes membres** de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- **Fournir l'ensemble des pièces demandées**
- Acquérir le broyeur à compter du : 2 octobre 2025
- Acquérir un broyeur avec les caractéristiques techniques suivantes :
 - Electrique ou thermique
 - Neuf ou reconditionné d'une valeur minimale de 150 €/TTC
 - Puissance minimale de 2 000 W
 - Maniable, facile à transporter et à remiser
 - Diamètre minimal de 35 mm.

Pièces à fournir :

- **Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité**
- Photocopie de la **facture d'achat nominative** du broyeur portant la **mention "acquittée" ou "payée"** avec la **date**.
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (quittance loyer, eau, électricité, gaz)
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Remplir le formulaire de demande de subvention via le site www.agglo-fecampcauxlittoral.fr ou auprès du siège de la l'Agglomération Fécamp Caux Littoral (825 route de Valmont, Fécamp)
 - Mercredi : 13h45–16h45
 - Vendredi : 9h–11h45 et 13h45–16h45
- **Attestation sur l'honneur dégageant la Communauté d'Agglomération de toute responsabilité quant à l'usage et au montage de l'équipement et attestant la prise de connaissance du règlement du dispositif d'aide.**

Montants attribuables :

- **Soutien à hauteur de 50 % du prix d'achat du broyeur** (hors frais de transport et de livraison), dans la **limite de 200 € maximum par foyer** ;
- Le montant de l'aide octroyée ne pourra être supérieur au montant de l'acquisition.

Ainsi, si le prix du broyeur s'élève à 300 €, le montant de l'aide sera de 150 € ; au-delà de 400 €, le montant de l'aide sera plafonné à 200 €.

La subvention sera accordée une seule fois par foyer.

Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée et selon les conditions d'éligibilité.

Tout dossier complet et éligible sera pris en compte jusqu'à atteinte du budget annuel alloué par l'Agglomération au dispositif.

Durée du dispositif :

A compter du **3 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030, dans la limite des fonds disponibles.**

Sanction encourue en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

La Communauté d'Agglomération pourra faire des contrôles du respect des engagements du (des) bénéficiaire(s).

Règlement des litiges :

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.